

Actes numériques du colloque

« Où sont les bibliothèques spoliées par les nazis ?

Tentatives d'identification et de restitution, un chantier en cours »

23 et 24 mars 2017, Paris

Les documents spoliés déposés à la BnF : une enquête en cours

Anne Pasquignon et Cécile Bellon

Pasquignon Anne et Bellon Cécile. *Les documents spoliés déposés à la BnF : une enquête en cours* [en ligne]. In : *Où sont les bibliothèques spoliées par les nazis ?*, Paris, 23-24 mars 2017. Villeurbanne : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 2019. Format PDF. Disponible sur : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/68760-les-documents-spolies-deposes-a-la-bnf-une-enquete-en-cours>

« Tous droits réservés ». Ce document est protégé par le droit d'auteur et le code de la propriété intellectuelle. Il est strictement interdit de le reproduire, dans sa forme ou son contenu, totalement ou partiellement, sans un accord écrit de son auteur.

L'ensemble des communication du colloque sont librement accessibles : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/68709-ou-sont-les-bibliotheques-spoliees-par-les-nazis>

Les contributions enrichies concernant les livres spoliés et déposés dans une quarantaine de bibliothèques françaises sont rassemblées dans : **Où sont les bibliothèques françaises spoliées par les nazis ?** Presses de l'Enssib, avril 2019. <https://presses.enssib.fr/catalogue/ou-sont-les-bibliotheques-francaises-spoliees-par-les-nazis>

Les documents spoliés déposés à la BnF : une enquête en cours

Anne Pasquignon et Cécile Bellon, BnF

Depuis juin 2013, la Bibliothèque nationale de France a entrepris un travail d'identification des ouvrages provenant de la Commission de récupération artistique qui ont abouti dans ses murs. Pour cela, elle est remontée à la source et s'est appuyée sur des listes conservées aux Archives nationales sous les cotes F/17/17993 et F/17/17994 : il s'agit de deux cartons conservant les archives des commissions de choix réunies pour mettre un terme aux travaux de la sous-section des livres de la Commission de récupération artistique. Les données dont on dispose là étant succinctes et forcément lacunaires, il n'est pas toujours possible d'aboutir à des certitudes.

Mais tout d'abord, résumons le contexte des spoliations, puis des opérations de récupération, afin de présenter la situation particulière de la Bibliothèque nationale.

Il est aujourd'hui bien établi que, dès les premières semaines de l'occupation nazie, les grandes bibliothèques juives, les grandes bibliothèques slaves, les grandes bibliothèques et archives maçonniques, institutionnelles ou privées, furent pillées pour être envoyées en Allemagne. Comme pour les œuvres d'art, ce pillage frappa des dizaines de milliers d'institutions et de familles, juives dans leur immense majorité, déportées ou en fuite, dont les bibliothèques furent ainsi saisies.

Comme le rappelle Martine Poulain, d'après les chiffres de Jenny Delsaux, la bibliothécaire qui fut responsable du traitement des livres dans la commission de récupération artistique, si l'on peut estimer à 1,6 million les ouvrages retrouvés en France après la guerre, et à 773 000 ceux récupérés en Allemagne, cela ne représente qu'une faible partie des ouvrages spoliés durant cette période. Au moins 5 et peut-être 10 millions de livres furent l'objet de ces saisies. On est très loin des chiffres annoncés pour les œuvres d'art, de l'ordre de 60 000. Ces ouvrages étaient stockés dans de vastes dépôts pour être triés et classés, avant d'être envoyés en Allemagne, voire dans les pays de l'Est européen, ou vendus aux enchères, ou purement éliminés.

Dès novembre 1944, donc peu après la Libération de Paris, fut créée une commission de récupération artistique chargée de rechercher en Allemagne et dans les pays soumis à l'autorité du III^e Reich, les œuvres d'art et les livres obtenus par pillage dans les collections privées ou publiques. Le secrétariat de cette commission fut confié à la célèbre Rose Valland, qui, au Musée du Jeu de Paume durant l'Occupation, avait réussi à dresser l'inventaire des œuvres qui portaient en Allemagne et a joué un rôle capital par la suite pour les retrouver.

Une section de cette commission fut officiellement créée le 1^{er} juin 1945 pour traiter spécifiquement des biens culturels qu'étaient les livres et documents imprimés ou gravés. De juin 1945 au 31 décembre 1949, date fixée pour la dissolution de cette Commission par le décret du 30 septembre 1949, plus d'un million de livres récupérés dans les dépôts nazis constitués à Paris et en Allemagne furent traités. Plusieurs missions en Allemagne et dans les pays de l'Est pour retrouver des documents furent effectuées par les membres de cette commission, dont Jenny Delsaux et des conservateurs de la Bibliothèque nationale comme Jean Prinnet.

Malgré des moyens dérisoires, en personnel et en espace, cette section réussit à restituer environ 700 000 ouvrages, soit à leurs propriétaires ou ayants-droit grâce aux marques de provenance portées sur les ouvrages, soit à des personnes spoliées dont les bibliothèques avaient été saisies et qui avaient besoin de livres pour exercer leur profession (enseignants, juristes, médecins...).

Toutefois, à la dissolution de la Commission de récupération artistique fin 1949, il restait encore de très nombreux ouvrages à traiter.

Le travail de la Commission fut salué quelques mois avant sa fin, en avril 1949, par l'organisation d'une exposition à la Bibliothèque nationale, destinée à montrer le résultat des restitutions en ce qui concerne les oeuvres les plus précieuses. C'est dès 1947 que la demande d'une exposition avait été émise par Henry Henraux, président de la Commission de récupération artistique, relayée par Camille Bloch et proposée en dernier lieu par Jean Porcher, directeur du département des manuscrits, à l'administrateur de la Bibliothèque nationale, Julien Cain, à l'exemple de l'exposition d'objets d'art organisée à l'Orangerie en juillet 1946. L'exposition de la Bibliothèque nationale présentait une sélection des livres spoliés parmi les plus précieux, soit un ensemble de 80 manuscrits, autographes, livres imprimés, ainsi que des reliures. Il s'agissait d'ouvrages qui avaient pu être restitués à leur propriétaire, et d'autres dont les propriétaires n'avaient pu être identifiés. Cette exposition donna lieu à la publication d'un petit catalogue, en partie financée par les familles à qui des ouvrages avaient été restitués.

Par le même décret n° 49-1344 du 30 septembre 1949 mettant un terme aux opérations de la commission de récupération artistique, fut créée une commission chargée de traiter le reliquat le plus précieux ou présentant un intérêt documentaire particulier en vue de leur affectation ou de leur mise en dépôt dans des bibliothèques publiques ou dans des établissements universitaires. On peut estimer les documents concernés à environ 16 000, dont 600 considérés comme précieux, le reste étant remis à l'administration des Domaines.

La commission chargée du traitement de ces lots fut placée par arrêté du 12 octobre 1949 sous la présidence de l'Administrateur général de la Bibliothèque nationale, Julien Cain, lui-même revenu récemment des camps. Julien Cain était également, depuis le 1er mars 1946, directeur des services des bibliothèques, nouvelle direction créée en août 1945. Cette commission était composée de l'inspecteur général des bibliothèques, adjoint au directeur des services des bibliothèques, vice-président, du président de la commission de récupération artistique,

de l'inspecteur général des bibliothèques, chargé des services de la sous-commission des livres à la commission de récupération artistique,

du directeur des Affaires civiles et du sceau, au ministère de la Justice,

du ministre plénipotentiaire, directeur de l'Office des biens et intérêts privés (OBIP),

du directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre,

ainsi que d'autres personnalités, telles que le directeur des Archives de France et les conservateurs en chef des départements de la bibliothèque nationale.

Cette commission s'est réunie à quatre reprises entre décembre 1949 et mai 1953, soit le 14 décembre 1949, le 4 mai 1950, le 14 décembre 1950 et le 11 décembre 1953. S'appuyant sur les travaux de l'équipe de Jenny Delsaux, elle a décidé du placement de ces ouvrages dans des bibliothèques, soit des bibliothèques municipales sinistrées qui avaient le plus souffert de la guerre,

à Paris et en province, soit des bibliothèques parisiennes scientifiques, soit la Bibliothèque nationale.

Furent ainsi destinataires de ces ouvrages, parmi les bibliothèques municipales, les bibliothèques sinistrées de Tours, de Douai, de Chartres, de Beauvais, la bibliothèque Forney à Paris, la Bibliothèque des Langues Orientales (avec 6901 documents reçus, soit le dépôt le plus important), l'institut d'Art et d'Archéologie, la Mazarine, pour ne citer que les principaux dépôts.

Les placements étaient accompagnés d'une note signée de l'administrateur général de la Bibliothèque nationale, directeur des services des bibliothèques, Julien Cain. Il y disait notamment : "Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 30 septembre 1949, l'établissement dépositaire est tenu d'inscrire ces livres, dès qu'il les a reçus, sur un inventaire provisoire, mis jusqu'à l'expiration légale du délai de revendication à la disposition des collectionneurs pillés ou spoliés, à qui ils devront être communiqués sur leur demande."

(...)

"Pendant une période de trois ans, aucune marque de propriété ne sera apposée sur les livres ainsi mis en dépôt. Toute revendication devra être examinée avec le plus grand soin, et faire l'objet d'une demande écrite qui me sera transmise avec votre avis".

Les bibliothèques pouvaient donc en conclure que, passé un délai de trois ans, il serait possible d'intégrer ces livres dans leurs collections. Mais une circulaire signée de Julien Cain en date du 25 février 1952 leur a été adressée, qui leur signifiait ceci :

"Aucun texte n'ayant encore fixé l'expiration du délai de revendication il n'y a pas lieu de retenir la période de trois ans qui avait été envisagée et il convient d'attendre des instructions ultérieures avant d'apposer aucune marque de propriété.

Je vous serais obligé de m'accuser réception des présentes instructions."

La sous-commission semble avoir travaillé sur deux types de listes :

- des listes numérotées constituées d'environ 200 pièces, qui recensaient les documents jugés les plus précieux et qui donc méritaient d'être protégés. Ces listes étaient examinées en séance article par article, chaque article étant attribué à la bibliothèque où sa présence ferait le plus sens ;
- des listes de caisses, correspondant à des ensembles de livres regroupés de façon thématique et décrits fort sommairement.

Dans son exploitation des listes de la sous-commission, Martine Poulain a pu estimer à 3681 le nombre de documents remis à la Bibliothèque nationale. C'est une première estimation qui donne un ordre de grandeur, mais qui nécessite d'être affinée. Il faut par exemple tenir compte du fait qu'un même document peut apparaître plus d'une fois sur des listes de nature différente.

(intervention Cécile Bellon)

La Bibliothèque nationale a bénéficié d'attributions lors des quatre commissions de choix, les documents étant chaque fois attribués à l'un ou l'autre de ses départements.

Lors de la 1^{re} commission, réunie le 14 décembre 1949,

elle a reçu 54 volumes parmi ceux recensés dans la liste de 200 numéros examinée en séance : ces volumes sont ainsi décrits une première fois dans cette liste, et on les retrouve dans des listes

établies par département attributaire (8 n°s aux Manuscrits, 25 aux Imprimés, 19 aux Estampes, 1 pour le Conservatoire et 1 pour le cabinet des Médailles) ;

elle semble également s'être vu attribuer, je cite, "6 caisses de catalogues imprimés de divers fonds de la Bibliothèque nationale", ce qui donne 516 volumes, dont on ignore totalement le détail et dont le pistage ne saurait par conséquent être envisagé ;

elle semble de même avoir reçu une caisse contenant une petite centaine d'ouvrages imprimés.

Lors de la 2^e commission, réunie le 4 mai 1950, il n'y a pas eu de liste numérotée. Mais

des imprimés et partitions ont été attribués au département de la Musique : on a aux Archives nationales 8 p. de listes établies par la Commission de récupération artistique, avec des parties barrées, listes extrêmement sommaires en ce qui concerne le descriptif des volumes ; et une liste de 5 p. signée "E. Lebeau, 11 juillet 1950", et recensant environ 33 partitions et 98 livres. *Ces documents semblent repris, avec un peu plus de détails descriptifs, dans les parties non biffées des listes précédentes. Voyez par exemple sur cette page la ligne "Spalding – Manuel d'analyse musicale" que l'on retrouve ici sous la forme "SPALDING (W.R.)-Manuel d'analyse musicale. Traduit de l'anglais, 1927". Il n'est donc pas aberrant de conclure que les 8 p. de listes indiquent ce qui a été proposé au département de la Musique, mais que seuls les documents recensés dans la liste portant la signature d'Elisabeth Lebeau ont effectivement été conservés.*

des imprimés ayant trait à des pays exotiques (langues et civilisations de l'Afrique et de l'Orient) ont également été attribués au département des Manuscrits, section orientale ; ils étaient accompagnés de 15 listes avec des descriptifs plus ou moins succincts. On a ainsi une page intitulée au crayon "B.N. 6" sur laquelle on peut lire en tout et pour tout . "Textes Arabes, Persans; Turcs 75 volumes".

Lors de la 3^e commission, réunie le 14 décembre 1950, 5 départements ont bénéficié d'attributions et ont dressé des listes qui semblent correspondre à ce qui a été effectivement reçu. Dans ces listes se trouvent mêlés des articles appartenant à la liste de 221 n°s examinée en séance et des choses qui devaient se trouver dans des caisses, qui ont pu être (ou pas) accompagnées de listes que l'on retrouve aux Archives nationales (ou pas). Les Imprimés ont ainsi établi une liste de 5 pages et 82 articles ; les Estampes, une liste de 4 pages ; les listes des Manuscrits et de la Musique tiennent sur une seule page, tandis qu'on en compte 7 pour les Cartes et plans.

Lors de la 4^e commission, réunie le 11 décembre 1953, 4 départements (les Imprimés, les Estampes, les Manuscrits - Cabinet oriental, et les Cartes et plans) ont reçu des documents, exclusivement issus de la liste de 192 n°s examinée en séance, soit 21 pièces environ. Il est à noter que, même pour une volumétrie si faible, on ne peut être catégorique sur la volumétrie, car on dispose en fait de trois listes : 2 très signalétiques, disant que tel département a eu tel n°, et 1 donnant le détail de ce que chaque département a pu recevoir et les 3 ne concordent pas absolument ! Par ailleurs, une collection de 753 monnaies a été déposée au cabinet des Médailles.

Cet inventaire éclectique permet de constater qu'on n'est renseigné que par des listes de statuts divers et qu'il s'agit de documents de nature et de statuts variables. Il est donc difficile de donner un chiffre global qui fasse sens.

La Bibliothèque nationale fut donc attributaire de documents précieux, de documents en langues rares ainsi que d'ouvrages plus courants en lien avec les thématiques traitées dans les départements (comme des partitions musicales, des cartes, ou des pièces de théâtre).

Ces dépôts successifs à la Bibliothèque nationale concernèrent tout type de documents : des manuscrits, des livres imprimés, des partitions musicales mais aussi des estampes, des cartes et des monnaies.

Parmi les pièces les plus remarquables, on peut mentionner

- un manuscrit autographe de Jean-Louis Tulou, intitulé "Divers Morceaux pour la flûte, composés par Tulou. Manuscrit offert à son ami De Laurencel", conservé au département de la Musique sous la cote RES VMD MS-1 ;

- un Psalterium romanum : dispositu[m] per hebdomadam, daté de 1586, conservé à la Réserve des livres rares sous la cote RES P-B-39 ;

- ou encore Les Délices ou Discours joyeux et récréatifs, avec les plus belles rencontres et propos sérieux tenus par tous les bons cabarets de France par Verboquet le généreux très utile et nécessaire pour resjouyr les esprits mélancholiques, paru à Lyon en 1640 et conservé à la Réserve sous la cote RES P-Y2-2853

On peut mentionner des corans manuscrits des XVI^e au XVIII^e siècles (1 et 2), , plusieurs ensembles d'estampes japonaises, six volumes de la topographie de Merian portant le cachet d'authentification de la 2^e DB récupérés dans les collections personnelles d'Adolf Hitler au Berghof, un lot important de monnaies et médailles lorraines des XVII^e et XVIII^e siècles.

À part les ouvrages reçus par la section orientale du département des Manuscrits à la suite de la 2^e commission de choix, traités dès les années 1950, faute de directives venues du ministère, les choses sont restées en l'état jusqu'en 1978.

C'est cette année-là, soit près de trente ans plus tard, que Georges Le Rider, administrateur général de la Bibliothèque nationale, décida de donner un traitement à ces documents et de les intégrer dans les collections. Il le fit avec prudence, réaffirmant dans la note du 3 avril 1979 adressée aux conservateurs en chef des départements que la propriété de ceux-ci n'était pas dévolue à la bibliothèque, conformément à l'article 2236 du Code civil : « ceux qui possèdent pour autrui ne prescrivent jamais par quelque laps de temps que ce soit ». Cette opération fut l'occasion d'une nouvelle vérification de la présence ou non d'estampilles ou marques de propriété sur les documents afin de pouvoir engager des démarches de restitution.

Bien qu'adressée à tous les départements, cette note ne semble avoir eu d'effets qu'au département des Entrées, et par voie de conséquence à celui des Imprimés.

(intervention Cécile Bellon)

Donc, à partir de décembre 1979, les documents qui étaient restés au service des Entrées ont fait l'objet d'un traitement : ils ont pour certains été enregistrés dans le registre des Dons (parce qu'il n'existe pas de registre de dépôts), avec en tête la mention "Commission de récupération artistique". Les plus précieux ont reçu le n° de don 79-2444 ; ce don mentionne 77 n°s, qui ont été transmis à la Réserve. Ceux qui ont été jugés plus ordinaires ont été enregistrés sous le n° de don 79-2443 qui totalise 136 n°s : ils devaient normalement rejoindre le fonds général des imprimés ; mais parmi ceux-ci, un bon nombre (plus de la moitié) restent introuvables, leur entrée au registre étant généralement accompagnée de la mention en rouge "Doubles". Enfin, c'est sans doute à ce moment-là que les imprimés qui avaient trait à la franc-maçonnerie ont été adressés au département des Manuscrits, où se trouve un important fonds maçonnique, et ont été intégrés dans les collections de ce département avec le n° de don 35685.

En juin 2013, la direction de la bibliothèque, à l'instigation de la Direction des collections, a jugé nécessaire de disposer d'une synthèse sur cette question dans l'optique de pouvoir signaler ces fonds dans les catalogues de la bibliothèque.

Isabelle Le Masne de Chermont a été chargée d'une mission de synthèse historique et bibliographique sur ces événements.

En complément à cette synthèse, la Bibliothèque nationale de France a décidé que soit révisé et complété un travail de recensement et de signalement de ces collections afin que puissent être identifiés au catalogue les documents concernés par l'ajout d'une mention sur cette origine bien particulière, soit la mention "Dépôt de la Commission de récupération artistique", suivie de l'année et du mois de la commission .

Un conservateur, Cécile Bellon, affectée au service de l'Inventaire rétrospectif, a été détachée à moitié de son temps en mai 2015 pour effectuer le repérage de ces documents au catalogue, aidée d'un vacataire recruté pour 10 mois.

Ces deux personnes se sont plus particulièrement attachées au cas des documents imprimés. Elles ont porté leurs efforts dans un premier temps sur les documents attribués à l'Arsenal.

(intervention Cécile)

Dans les archives conservées aux Archives nationales, le cas de l'Arsenal est toujours traité à part, bien que cette bibliothèque soit intégrée administrativement à la Bibliothèque nationale depuis le milieu des années 1930 ; mais c'est un site différent, alors...

La bibliothèque de l'Arsenal s'était vu attribuer deux ensembles :

- un à la suite de la 2^e commission de choix. Nous n'avons aucune trace de ce que la commission de choix lui a attribué, mais nous disposons de l'inventaire établi à réception par l'Arsenal, qui a ainsi parfaitement suivi les instructions : il s'agit d'une liste de 13 p. comportant 353 n°s et datée à la fin "Paris le 26 juillet 1950". La commission s'étant réunie le 4 mai, l'Arsenal n'a donc pas traîné pour récupérer les livres et établir sa liste ;

- un à la suite de la 3^e commission de choix, pour lequel le dossier est complet : tous les documents attribués proviennent de la liste de 221 n^os examinée en séance. Une liste spécifique à l'Arsenal a été dressée, qui comprend trois pages et est signée à la main ", 22 décembre 1950".

Les instructions données dans les années 1950 avaient été suivies à la lettre tandis que la note de Georges Le Rider de 1978 n'a pas été appliquée : les choses étaient en conséquence restées en l'état depuis près de 70 ans.

Les documents, conservés dans des cartons, ont dû être triés et séparés à l'aide des listes d'autres ouvrages de provenance inconnue. Ils ont ensuite fait l'objet de notices au catalogue et ont été cotés pour pouvoir y être signalés. On peut noter que, sur les 353 n^os de la liste de la 2^e commission, 61 manquent, dont une trentaine situés entre les n^os 294 et 326, ce qui fait songer à la disparition d'un ou deux cartons. En revanche, 3 avaient déjà été intégrés aux collections, appartenant aux plus remarquables : les n^os 144 (La comédie française de Houssaye, 1880), 315 (Temple des muses, orné de 60 tableaux de Picart le Romain, publié à Amsterdam en 1753 et relié de maroquin bleu, dos et plats ornés, tranches dorées) et 326 (Enfants et meurtriers, d'Hermann Ungar, publié en 1926). En ce qui concerne les dépôts décidés par la 3^e commission, la liste comprend 47 ouvrages, dont 2 avaient déjà été intégrés aux collections, 2 restent introuvables... mais on a pu retrouver dans les cartons 5 volumes qui, s'ils n'apparaissent nullement dans les listes, doivent sans doute être rattachés à notre ensemble (cette liste en effet fait état de 36 volumes de pièces de théâtre, presque toutes dédiées au nom de Francisque Sarcey, et on en a retrouvé 5 qui correspondent au descriptif mais n'apparaissent pas sur les listes).

L'examen effectué pièce par pièce de ces ouvrages a permis de repérer 6 ouvrages comportant des marques de provenance, dont le n^o 252 de la liste dressée par l'Arsenal, ouvrage dédié à Victor Basch par son auteur, Paul Paraf, Les métiers du théâtre, 1923.

Les notices des collections imprimées en langues rares conservées au département des Manuscrits (dictionnaires bilingues en langues rares, méthodes de langue...) ont toutes été reprises au catalogue, avec la création des autorités correspondantes, représentant un ensemble de 406 volumes.

Les restitutions furent extrêmement rares, ces ouvrages ayant été maintes fois vérifiés auparavant. Quelques restitutions cependant purent être effectuées, notamment le 14 octobre 1953 : une note de Jean Porcher, directeur du département des Manuscrits à Julien Cain évoque la restitution de manuscrits orientaux à l'Alliance israélite universelle. Ces documents avaient appartenu à Edmonde de Rothschild.

(Intervention Cécile)

L'ensemble des collections imprimées devraient sous peu être bien signalées au catalogue, par la mention, dans l'exemplaire concerné, de "Dépôt de la commission de récupération artistique", avec la mention de l'année et du mois de la sous-commission.

Pour certains documents apparaissant dans les listes, des doutes subsisteront : sont-ils bien arrivés à la Bibliothèque nationale ? quand et comment ont-ils disparu ? ont-ils été restitués à la

commission ? dans quel état étaient-ils ? Et si l'on peut raisonnablement identifier telle description succincte donnée dans la liste avec telle notice du catalogue, savoir si tel exemplaire provient ou non de cette source ne saurait pas toujours être définitivement tranché,

Pour les départements spécialisés, la situation a peu avancé du fait des travaux et des déménagements de collections qui ont beaucoup occupé les personnels toutes ces dernières années.

Certaines pièces sont présentes au catalogue avec ou non la mention de la commission de récupération artistique.

Au département des Estampes, la plupart des pièces en recueil a sans doute été séparée dans une logique d'intégration dans un plan de classement. Le travail d'identification risque d'être long et sans garantie d'exactitude, en l'absence de marques distinctives sur les documents.

Des ensembles importants mais d'un intérêt moindre arrivés à la bibliothèque par paquets restent à examiner, comme au département de la Musique ou au département des Cartes et Plans. Le fait qu'ils n'aient pas été traités les a conservés dans leur intégrité mais il s'agit en grande partie de doubles volontairement laissés de côté.

L'objectif à terme est de signaler aux catalogues de la bibliothèque, sur la base des listes des commissions de choix, les documents concernés afin de pouvoir constituer une base des biens spoliés qui permette d'éventuelles autres restitutions mais qui surtout rappelle le statut de dépôt de ces documents et garde la mémoire de leur origine.